

| | | |
|--|---|---|
| <p align="center">Commune de Mundolsheim 24 rue du Gal de Gaulle 67450 MUNDOLSHEIM Tél : 03 88 20 01 70</p>  | <p align="center">Commune de Reichstett 24 rue de La Wantzenau 67116 REICHSTETT Tél : 03 88 20 02 26</p>  | <p align="center">Commune de Vendenheim 12 rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM Tél : 03 88 69 40 20</p>  |
|--|---|---|

ARRÊTÉ
**prescrivant une enquête publique sur l'étude d'impact
relative au projet d'aménagement du lot n°1
de la ZAC « Zone Commerciale Nord de Strasbourg »
localisé sur les bans des communes de
Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim**

Les maires des communes de Mundolsheim, Reichstett et de Vendenheim

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
VU le décret 2012-2018 et 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 126-1 et R 123-1 à R 123-27
Vu l'article R123-3 du code de l'environnement, qui indique que « lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, départements ou régions, l'enquête publique peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, cette décision désigne l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. »
VU l'article L123-10 du code de l'environnement, modifié par ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, qui indique que l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage et par voie de publication locale
VU le Plan Local d'Urbanisme Eurométropolitain
VU la demande de permis de construire– Zone Commerciale Nord/Lot n°1 enregistrée sous le n° PC 067 389 16 V 0010 à la Mairie de Reichstett, sous le n° PC 67309 16 V 0007 à la mairie de MUNDOLSHEIM, sous le n° PC 67506 16 V0011 à la mairie de VENDENHEIM, déposée par IF ZCN INVESTISSEMENT et ZCN AMENAGEMENT qui concerne un projet situé sur les bans communaux de Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim, dont la surface de plancher projetée est de 64 000 m2 dont 45 700 m2 de surface commerciale, en date du 6 juillet 2016
Vu l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude INGEROP
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 décembre 2016
VU la décision en date du 13 janvier 2017 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. MADIEU, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTENT

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'étude d'impact intégrée à la demande de permis de construire, visée ci-dessus,
L'enquête publique se déroulera du lundi 6 mars 2017 8H00 au vendredi 7 avril 2017 16H00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 :

A cet effet, la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Stéphane MADIEU, Commandant de police retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que trois registres d'enquête, composés de feuillets non mobiles cotés et paraphés et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours suivants :

- à la mairie de MUNDOLSHEIM : les lundis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 ; les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h00
- à la mairie de REICHSTETT du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- à la mairie de VENDENHEIM du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 et les samedis de 8H00 à 12H00.

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à :

Monsieur le commissaire enquêteur «**relative à l'étude d'impact liée au projet d'aménagement du lot Sud de la ZAC « Zone Commerciale Nord de Strasbourg » localisé sur les bans des communes de Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim**» - Mairie de Reichstett - 24 rue de la Wantzenau - 67116 REICHSTETT

Ils pourront également adresser leurs observations par internet à l'adresse ZCNord@reichstett.fr qui sera ouverte du 6 mars 2017 à partir de 8H00 jusqu'au 7 avril 2017 à 16H00

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Commune de Reichstett www.reichstett.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ces services

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

- . **le lundi 6 mars 2017 de 9 h à 12 h en mairie de Reichstett**
- . **le mercredi 8 mars 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Vendenheim**
- . **le vendredi 17 mars 2017 de 14 h 00 à 17 H00 en mairie de Mundolsheim**
- . **le mercredi 22 mars 2017 de 14 h30 à 17 h 30 en mairie de Reichstett**
- . **le samedi matin 25 mars 2017 de 9H00 à 12H00 en mairie de Vendenheim**
- . **le mardi 28 mars 2017 de 9H00 à 12H00 en mairie de Mundolsheim**
- . **le vendredi 7 avril 2017 de 9H00 à 12H00 en mairie de Reichstett**

Article 5 :

M. Georges SCHULER, Maire de Reichstett, est désigné en qualité d'autorité coordinatrice chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Maire de Reichstett le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Reichstett, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Commune de Reichstett et ce pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Une copie de ces documents sera communiquée au Préfet du Département du Bas-Rhin et à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 :

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- l'étude d'impact environnemental jointe à la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 067 389 16 V 0010 à la Mairie de Reichstett, sous le n° PC 67309 16 V 0007 à la mairie de MUNDOLSHEIM, sous le n° PC 67506 16 V0011 à la mairie de VENDENHEIM – Zone Commerciale Nord/Lot n°1 par IF ZCN INVESTISSEMENT ET ZCN AMENAGEMENT
- la décision du 12 décembre 2016 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- le mémoire en réponse des copétitionnaires IF ZCN INVESTISSEMENT et ZCN AMENAGEMENT
- le permis de construire PC 067 389 16 V 0010 – Zone Commerciale Nord/Lot n°1 par IF ZCN INVESTISSEMENT ET ZCN AMENAGEMENT

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- Les Affiches Moniteur.

Cet avis sera publié notamment par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage aux mairies de Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim. Ces publicités seront justifiées par un certificat des Maires de Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim.

Un affichage sera effectué sur site.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 10 :

Les frais relatifs à l'organisation de l'enquête publique sont à la charge de IF ZCN INVESTISSEMENT ET ZCN AMENAGEMENT (indemnisation du commissaire enquêteur, frais de publication des annonces dans les journaux légaux, etc.)

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim, .
- M. le Commissaire enquêteur ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- la Sous-Préfecture de Strasbourg
- la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
- le pétitionnaire : IFN ZCN INVESTISSEMENT et ZCN AMENAGEMENT.

Fait à Reichstett, le 14 février 2017

Mme le Maire
Mundolsheim
Béatrice BULOU

M. le Maire
de Reichstett
Georges SCHULER

M. le Maire de
de Vendenheim
Philippe PFRIMMER